

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le trois octobre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis dans la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire, en date du vingt-sept septembre deux mille dix-neuf, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, Mr LEVECQ Paul, Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, M. DUFOUR Pascal, Mme BOCKLANDT-BOUCHER Christine, M. BARON Frédéric, Mme PEUGNET-DANES Marielle, M. GUIBERT Gérard, Mme BOURDON-SILVERT Françoise, Mme CAMBIER Aline, Mme WAUQUIER Marie-Agnès, Mme BAILLEUL-TOP Eugénie, M. BICHE Christian, M. JOURDAIN Vincent, M. HOSS Denis, M. MEAUZOONE Serge, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice, M. ROUSSELLE Francis, Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès, M. LOOTVOET Gilles, Mme DECHERF-DESQUIENS Fabienne, Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie, Mme LEFEBVRE Carole, Mme DUPONT Clotilde, M. DUBOIS Pascal, M. CROIN Alexandre, Mme DELMAR-MILLECAMPS Ghislaine, M. CONTAMIN Sébastien

Mme DESTOMBES Anaïs, absente, ayant donné pouvoir à Rose-Marie HALLYNCK

Mme Eugénie BAILLEUL, est élue secrétaire.

MISE EN PLACE D'UN PERMIS DE VEGETALISER/ DE PLANTER

Monsieur Vincent JOURDAIN, Conseiller délégué à la Biodiversité, expose au Conseil municipal que la commune de Quesnoy-sur-Deûle souhaite encourager les citoyens à s'impliquer dans le développement de la végétalisation des espaces publics par le biais d'un permis de végétaliser/de planter.

L'enjeu d'un tel permis est de :

- Permettre à chacun de devenir acteur de la végétalisation de la ville ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie ;
- Favoriser la biodiversité en ville ;
- Changer le regard sur la ville et amorcer une dynamique de ville nourricière ;
- Créer des lieux de rencontre et de partage.

Ce permis sera une autorisation d'occupation temporaire du domaine public octroyé par la commune, à l'issue d'une étude de faisabilité réalisée par les services communaux. Les demandes seront étudiées par le service Développement durable.

Le « permis de végétaliser/de planter » sera accordé pour une année et sera renouvelé sur demande et après accord du service.

Il sera accordé à titre gratuit pour toute la durée de l'autorisation, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet à la commune de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public.

En conséquence, Monsieur Vincent JOURDAIN, après avis favorable de la commission Vie économique et cadre de vie en date du 24 septembre 2019, propose au Conseil municipal :

- d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public nécessaire au « permis de végétaliser/de planter » sur le domaine public dans le cadre de ce dispositif.
- d'autoriser Madame La Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet de « permis de végétaliser/de planter »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITÉ, par 23 voix pour et 6 abstentions, ADOPTE.

Délibéré les jour, mois et an susdits
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
LA MAIRE,

